Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 22 JUIN 2022
PRESIDENCE DE MONSIEUR GÉRARD BRAMOULLÉ

2022_CT2_274

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association Wimoov pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian– CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ **Séance du 22 juin 2022**

05_3_04

■ Attribution d'une subvention à l'association Wimoov pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ **Séance du 30 juin 2022**

23493

CHL-015-30/06/2022-BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Wimoov pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés par son Agenda de la Mobilité et son Plan de Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives.
Les questions d'accessibilité aux zones d'activités et de desserte en transports en commun contribuent en grande partie à l'attractivité de ces zones d'emploi.

Un des premiers freins communs pour les publics fragiles, que ce soit pour l'accès à l'emploi ou aux loisirs, porte sur des problèmes liés à la capacité de se déplacer d'un point de vue géographique et économique, en raison des freins psychosociaux qui conditionnent la perception du territoire et de son usage, mais principalement de son coût.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser les démarches visant à faciliter toutes les formes de mobilité permettant l'accès à l'emploi par la mise en place d'un soutien financier.

Ce soutien permet à la Métropole de compléter ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » et de « mobilité inclusive » en favorisant les actions qui développent ou promeuvent les mobilités durables, ainsi que l'insertion et l'accès à l'emploi.

L'association Wimoov, créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité durable, est chargée, depuis 2007, de la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité qu'elle développe ces dernières années sur les territoires de la Métropole.

Son objectif opérationnel est de renforcer la réponse aux enjeux précités avec le développement d'actions d'accompagnement à la mobilité inclusive et autonome, lever les freins matériels ou psychosociaux et permettre le changement de pratique de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement.
Les publics concernés sont essentiellement les demandeurs d'emploi, les jeunes des Missions Locales, les bénéficiaires du RSA, les stagiaires de la formation professionnelle, les salariés précaires ou en parcours d'insertion par l'activité économique.

De par son implantation locale et sa modularité, la plateforme de mobilité est un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires dont elle vient compléter les dispositifs existants.

L'association WIMOOV s'engage à déployer ses outils sur le territoire de la Métropole et réaliser en 2022 dans le cadre de son objet, un programme d'actions autour des axes suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

- La mobilité inclusive - accompagner les publics dans leur mobilité et son management pour favoriser l'accès et maintien en emploi ou formation
  - Accompagnements coordonnés autour de services d'ordre matériel, pédagogiques et financiers, pour répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les publics dans leur retour à l'emploi
- La mobilité durable et responsable - accompagner les publics fragiles, au changement de pratiques de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement, en prenant en compte les enjeux sanitaires.
  - Animations de sensibilisation et accompagnements des pratiques de mobilité plus durables, ancrées dans l'usage de l'offre publique de transports.
- Des actions « mobilité durable et découverte des territoires » en partenariat avec les acteurs de proximité

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées de la Mobilité et de l'Insertion vers l'Emploi au sein du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite continuer à soutenir l'association WIMOOV en lui attribuant une subvention de 115 000 euros au titre de l'année 2022, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de 90 000 euros est accordée sur le budget annexe Transports au titre de l'action menée par l'association en faveur de la mobilité inclusive et durable, également inscrite au plan de lutte contre la pauvreté ;

- Une subvention de 20 000 euros est accordée sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix au titre des actions d'accompagnement à la mobilité des demandeurs d'emplois, pour favoriser le retour à l'emploi.

- Une subvention de 5 000 euros est accordée sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues au titre des actions d'accompagnement à la mobilité des demandeurs d'emplois, pour favoriser le retour à l'emploi.

N° du dossier	Territoire	Budget Prévisionnel action 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Taux de participation	Convention d'objectifs
0883	Budget principal métropolitain	204 326 €	98 000 €	90 000 €	44,04 %	Oui
0891	EST du Pays d'Aix	190 221 €	30 000 €	20 000 €	10,51 %	Oui
0885	EST du Pays de Martigues	69 595 €	20 000€	5 000 €	7,18 %	Oui
			TOTAL	115 000 €		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants ;
- La volonté métropolitaine d'offrir des solutions de proximité pour faire adhérer l'offre et la demande d'emploi.

Délibère

Article 1 :
Est attribuée une subvention spécifique à l'association Wimoov d'un montant de 115 000 euros répartie ainsi :

-Métropole DGA Transports : 90 000 euros sur un total subventionnable de 204 326 euros, soit 44.04 %,

-Territoire du Pays d'Aix : 20 000 euros sur un total subventionnable de 190 221 euros soit 10.51 %,

-Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros sur un total subventionnable de 69 595 euros soit 7.18 %.

Article 2 :
Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Wimoov.

Article 3 :
Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement:sur le budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 - Nature 6574 ; sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, chapitre 65, nature 65748, fonction 61 et sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues – Sous-Politique E120, Nature 65 748 - Fonction 65.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**La Métropole Aix-Marseille-Provence** **58, boulevard Charles Livon** **13007 MARSEILLE**
représenté par	Sa Présidente en exercice, ou son représentant habilité, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 30 juin 2022
ci-après désigné	**« la Métropole»**

ET

L'Association	WIMOOV
sise	41 Rue du Chemin Vert - 75011 Paris
représentée par	son Directeur Régional Monsieur Fabien BENITO dûment habilité par délégation de signature de son Président M. Frédéric BADINA
ci-après désignée	**« l'association»**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et l'emploi et de la mobilité inclusive.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- Des actions « mobilité inclusive » - accompagner les publics dans leur mobilité et son management pour favoriser l'accès et maintien en emploi ou formation
    - Accompagnements coordonnés autour de services d'ordre matériel, pédagogiques et financiers, pour répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les publics dans leur retour à l'emploi
- Des actions « mobilité durable et responsable » - accompagner les publics fragiles, au changement de pratiques de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement, en prenant en compte les enjeux sanitaires.
    - Animations de sensibilisation et accompagnements des pratiques de mobilité plus durables, ancrées dans l'usage de l'offre publique de transports.
- Des actions « mobilité durable et découverte des territoires » en partenariat avec les acteurs de proximité

Wimoov mettra aussi en place un plan d'actions d'accompagnement à la mobilité dans le cadre de sa plateforme, et mobilisera en complément des solutions matérielles de mobilité douces (vélos à assistance électrique/trottinettes électriques/ scooters électriques).

Sur le périmètre du Territoire du Pays d'Aix et du Pays de Martigues, les actions s'adressant à tous les demandeurs d'emploi actuellement accompagnés à l'emploi et pouvant rencontrer des freins à la mobilité dans le cadre de leur parcours (PLIE, RSA, Mission Locale...), afin de favoriser leur retour à l'emploi, l'association s'engage à une intervention renforcée dans le déploiement de ses outils, dont notamment la mise en place de sessions d'information et d'accompagnement au management de sa mobilité, proposées sur 2022 avec des partenaires sociaux (Centres sociaux, MSAP...) et de l'emploi (Pôles Emploi et Missions locales).

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :
- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 464 142 €, réparti comme suit :

- Action N°1 : Métropole DGA Transports : Action "Déploiement des actions d'accompagnement à la mobilité inclusive des publics fragiles, sur les conseils de territoires de Métropole Aix Marseille Provence" : 204 326 €,
- Action N°2 : Territoire du Pays d'Aix : Action "plateforme mobilité" : 190 221 €,
- Action N°3 : Territoire du Pays de Martigues : Action "plateforme mobilité" : 69 595 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 115 000 €, répartis comme suit :

- Action N°1 : Métropole DGA Transports : Action "Déploiement des actions d'accompagnement à la mobilité inclusive des publics fragiles, sur les conseils de territoires de Métropole Aix-Marseille-Provence" : 90 000 euros sur un total subventionnable de 204 326 € soit 44.04 %,

- Action N°2 : Territoire du Pays d'Aix : Action "plateforme mobilité" : 20 000 euros sur un total subventionnable de 190 221 € soit 10.51 %,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

- Action N°3 : Territoire du Pays de Martigues : Action "plateforme mobilité" : 5 000 euros sur un total subventionnable de 69 595 € soit 7.18 %.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit pour la subvention versée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et pour celle versée par la DGA Transport de la Métropole :
- un acompte maximum de 80 % de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

S'agissant de la subvention attribuée par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, elle fera l'objet d'un versement unique sur demande du bénéficiaire après la signature de la convention par les deux parties.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier *(Cerfa n° 15059)* de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;

- **Le rapport d'activité de l'action concernée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.
La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).
L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.
En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Directeur Régional Monsieur **Fabien BENITO** dûment habilité par délégation de signature de son Président **M. Frédéric BADINA**	**Pour la Présidente et par délégation** **Le vice-Président** **Martial ALVAREZ**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Budget Prévisionnel de l'Action 2022 WIMOOV – DGA Transports

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]
60 - Achats	3761 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€
Achats d'études et de prestations de services	€
Achats de matériel, équipements et travaux	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3668 €
Achats de marchandises	€
Autres achats	123 €
61 - Services extérieurs	43482 €
Sous-traitance générale	€
Redevances de crédit-bail	€
Locations mobilières et immobilières	25805 €
Charges locatives et de copropriété	€
Entretien et réparations	5573 €
Primes d'assurances	11607 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)	497 €
62 - Autres services extérieurs	23253 €
Personnel extérieur	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1942 €
Publicité, information et publications	1113 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€
Déplacements, missions et réceptions	12144 €
Frais postaux et de télécommunications	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	8053 €
63 - Impôts et taxes	8379 €
Impôts et taxes sur rémunérations	7631 €
Autres impôts et taxes	749 €
64 - Charges de personnel	95384 €
Rémunérations du personnel	69611 €
Charges sociales	21961 €
Autres charges de personnel	3812 €
65 - Autres charges de gestion courante	€
66 - Charges financières	1006 €
67 - Charges exceptionnelles	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	29061 €
69 - Impôts sur les bénéfices	€
CHARGES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	€
Frais financier	€
Autres	€
TOTAL DES CHARGES	204326 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€
Personnel bénévole	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	204326

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8321 €
73 – Dotation et produits de tarification	€
74 – Subventions d'exploitation (13)	186100 €
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	11600 €
	€
	€
	€
Région(s)	€
	€
	€
Département(s)	€
	€
	€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	98000 €
Territoire Marseille-Provence	€
Territoire du Pays d'Aix	€
Territoire du Pays Salonais	€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€
Territoire Istres-Ouest Provence	€
Territoire du Pays de Martigues	€
Communes	18000 €
	€
	€
	€
Organismes sociaux (détailler) :	€
Fonds européens	58400 €
L'agence de services et de paiement	100 €
Autres établissements publics	€
Aides privées	€
75 – Autres produits de gestion courante	9905 €
Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
76 – Produits financiers	€
77 – Produits exceptionnels	€
78 – Reprises sur amortissements provisions	€
79 – Transfert de charges	€
RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
	€
	€
	€
TOTAL DES PRODUITS	204326 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]	
87 – Contributions volontaires en nature	€
Bénévolat	€
Prestation en nature	€
Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	204326

Fait à : Marseille

Le 12/11/2021

Signature du Président

Cachet de l'association

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indicat[…] d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres s[…] [14] Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et […]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Budget Prévisionnel de l'Action 2022 WIMOOV – Pays d'Aix

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats	3368	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€
Achats d'études et de prestations de services		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3259	€
Achats de marchandises		€
Autres achats	109	€
61 - Services extérieurs	26951	€
Sous-traitance générale		€
Redevances de crédit-bail		€
Locations mobilières et immobilières	17718	€
Charges locatives et de copropriété		€
Entretien et réparations	2932	€
Primes d'assurances	5888	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques....)	413	€
62 - Autres services extérieurs	41781	€
Personnel extérieur		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20547	€
Publicité, information et publications	1081	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€
Déplacements, missions et réceptions	13136	€
Frais postaux et de télécommunications		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc....)	7017	€
63 - Impôts et taxes	8462	€
Impôts et taxes sur rémunérations	7669	€
Autres impôts et taxes	793	€
64 - Charges de personnel	94376	€
Rémunérations du personnel	69093	€
Charges sociales	21552	€
Autres charges de personnel	3731	€
65 - Autres charges de gestion courante		€
66 - Charges financières	1013	€
67 - Charges exceptionnelles		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	14271	€
69 - Impôts sur les bénéfices		€
CHARGES INDIRECTES		
Charges fixes de fonctionnement		€
Frais financier		€
Autres		€
TOTAL DES CHARGES	190221	€

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	13781	€
73 – Dotation et produits de tarification		€
74 – Subventions d'exploitation (13)	176440	€
État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	7000	€
		€
		€
		€
Région(s)		€
		€
		€
Département(s)	62926	€
		€
		€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	30000	€
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Territoire Marseille-Provence		€
Territoire du Pays d'Aix		€
Territoire du Pays Salonais		€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Territoire Istres-Ouest Provence		€
Territoire du Pays de Martigues		€
Communes	18000	€
		€
		€
		€
Organismes sociaux (détailler) :		€
Fonds européens		€
L'agence de services et de paiement	58514	€
Autres établissements publics		€
Aides privées		€
75 – Autres produits de gestion courante		€
Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
76 – Produits financiers		€
77 – Produits exceptionnels		€
78 – Reprises sur amortissements provisions		€
79 – Transfert de charges		€
RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
		€
		€
		€
TOTAL DES PRODUITS	190221	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€
Personnel bénévole		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	190221	

87 – Contributions volontaires en nature		€
Bénévolat		€
Prestation en nature		€
Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	190221	

Fait à : Marseille

Le 27/01/2022

Signature du Président

Cachet de l'association

Association WIMOOV

[2] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [12] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés [illegible]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Budget Prévisionnel de l'Action 2022 WIMOOV – Pays de Martigues

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	
60 - Achats	1369	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€
Achats d'études et de prestations de services		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1337	€
Achats de marchandises		€
Autres achats	32	€
61 - Services extérieurs	18522	€
Sous-traitance générale		€
Redevances de crédit-bail		€
Locations mobilières et immobilières	13 713	€
Charges locatives et de copropriété		€
Entretien et réparations	1 581	€
Primes d'assurances	3205	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques…)	23	€
62 - Autres services extérieurs	7620	€
Personnel extérieur		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	232	€
Publicité, information et publications	330	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€
Déplacements, missions et réceptions	4169	€
Frais postaux et de télécommunications		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc…)	2890	€
63 - Impôts et taxes	2694	€
Impôts et taxes sur rémunérations	2605	€
Autres impôts et taxes	88	€
64 - Charges de personnel	31330	€
Rémunérations du personnel	22540	€
Charges sociales	7528	€
Autres charges de personnel	1262	€
65 - Autres charges de gestion courante		€
66 - Charges financières	314	€
67 - Charges exceptionnelles		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	7746	€
69 - Impôts sur les bénéfices		€
CHARGES INDIRECTES		
Charges fixes de fonctionnement		€
Frais financier		€
Autres		€
TOTAL DES CHARGES	69595	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€
Personnel bénévole		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	69595	

RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[12]	
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1268	€
73 – Dotation et produits de tarification		€
74 – Subventions d'exploitation (13)	66604	€
État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	5000	€
		€
		€
		€
Région(s)		€
		€
		€
Département(s)		€
		€
		€
TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	20000	€
Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Territoire Marseille-Provence		€
Territoire du Pays d'Aix		€
Territoire du Pays Salonais		€
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Territoire Istres Ouest Provence		€
Territoire du Pays de Martigues		€
Communes	20000	€
CONTRAT DE VILLE PAYS DE MARTIGUES	30000	€
		€
		€
Organismes sociaux (détailler) :		€
Fonds européens		€
L'agence de services et de paiement	11604	€
Autres établissements publics		€
Aides privées		€
75 – Autres produits de gestion courante	1723	€
Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
76 – Produits financiers		€
77 – Produits exceptionnels		€
78 – Reprises sur amortissements provisions		€
79 – Transfert de charges		€
RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
		€
		€
		€
TOTAL DES PRODUITS	69595	€
87 – Contributions volontaires en nature		€
Bénévolat		€
Prestation en nature		€
Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	69595	

Fait à : Marseille

Le 27/01/2022

Signature du Président

Cachet de l'association

Association Wimoov

[12] Ne pas indiquer les centimes d'euros. [13] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. [14] Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Nom de l'Association : WIMOOV

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES (mise à disposition de personnel, de local et de matériel, etc.): *(cochez la case utile)*

X Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☐ Pour l'exercice X, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Attribution d'une subvention à l'association Wimoov pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

L'association Wimoov, créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité durable, est chargée depuis 2007 de la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité qu'elle développe ces dernières années sur les territoires de la Métropole.

Celle-ci constitue un dispositif d'accueil et d'accompagnement qui propose une offre de mobilité adaptée aux besoins de tous les publics en situation de fragilité. De par son implantation locale et sa modularité, la plateforme de mobilité est un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires, dont elle vient compléter les dispositifs existants.

Elle est un acteur de proximité auprès des publics pour :
- La mobilité inclusive – accompagner les publics dans leur mobilité et son management pour favoriser l'accès et maintien en emploi ou formation
- La mobilité durable et responsable – accompagner les publics fragiles, au changement de pratiques de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement, en prenant en compte les enjeux sanitaires.

L'association WIMOOV s'engage à réaliser en 2022 dans le cadre de cet outil, un programme d'actions autour des axes suivants :
- Des actions de sensibilisation et promotion de la mobilité durable et inclusive,
- Des animations de sensibilisation à la mobilité responsable.
- Des actions « mobilité durable et découverte des territoires » en partenariat en partenariat avec les acteurs de proximité,

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à Wimoov un montant de 115 000 euros réparti ainsi :

- Métropole DGA Transports : 90 000 euros sur un total subventionnable de 204 326 € soit 44.04%.
- Territoire du Pays d'Aix : 20 000 euros sur un total subventionnable de 190 221 € soit 10.51 %
- Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros sur un total subventionnable de 69 595 € soit 7.18 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

2022_CT2_274

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Attribution d'une subvention à l'association Wimoov pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_274-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022